

SD/LV/SB – 2024/0804

DG 2024-1141-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/
0804HAIRCHINA16RUEMARCHE(STATVEHICULE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 septembre 2024 par laquelle la société HAIR CHINA, représentée par Monsieur Lionel VAYRON, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 116 impasse des Chars, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue du Marché, à hauteur du n°16, par le stationnement d'un véhicule à l'adresse susvisée dans le cadre des travaux de rénovation d'un appartement, du lundi 30 septembre 2024 pour une durée de 150 jours,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de stationnement à hauteur du chantier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société HAIR CHINA sera autorisée à occuper ponctuellement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal. Les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

2-1 RUE DU MARCHÉ à hauteur du n°16

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui appartenant à la société HAIR CHINA restera interdit à hauteur dudit immeuble mais sera ponctuellement autorisé audit véhicule, notamment pour des livraisons de matériaux.
- Ces dispositions seront effectives du LUNDI 7 OCTOBRE 2024 jusqu'au VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.
- Au-delà du 6 décembre 2024, ce stationnement ne sera plus autorisé jusqu'au 2 janvier 2025 en raison de l'affluence en centre-ville pour les fêtes de fin d'année.

2-2 RUE FRANCISQUE REYMOND – à hauteur du n° 2

- Un emplacement de stationnement sera réservé devant l'immeuble pour le stationnement du véhicule appartenant à la société HAIR CHINA.
- La société HAIR CHINA ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Ces dispositions seront effectives du LUNDI 7 OCTOBRE 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des dispositions sont mentionnées aux articles précédents.
- La société HAIR CHINA fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.



- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, la société HAIR CHINA s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration et restitué à l'identique de l'existant avant travaux.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la société HAIR CHINA y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 4/10/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale,
- STE HAIR CHINA – Lionel VAYRON / lionelvayron@yahoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et Tri,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire et par délégation

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques